

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ASSURANCE INVESTISSEMENT

DINV N°

(à compléter par le service administratif)

A. PAYS ET ACTEURS

1. Pays d'accueil de l'investissement :

2. Demandeur / Investisseur

Demandeur

Investisseur (si différent du demandeur)

Raison sociale :

Adresse :

N° Siret (14 chiffres) :

CA en M€ :

Actionnaires / groupe de contrôle de l'investisseur :

3. Contacts

Personne(s) en charge du suivi du dossier

Demandeur

Investisseur (si différent du demandeur)

M./Mme :

M./Mme :

Tél. :

Tél. :

E-mail :

E-mail :

Service en charge du suivi comptable du dossier (merci de transmettre une version scannée du RIB de votre société) :

Banque sollicitant une garantie

Investisseur sollicitant une garantie

M./Mme :

M./Mme :

Tél. :

Tél. :

E-mail :

E-mail :

4. Entreprise étrangère dans laquelle est effectué l'investissement

Entreprise étrangère :

Raison sociale :

Adresse :
(siège social)

Date de création :

Forme juridique :

Activité / objet social :

Durée statutaire :

Dates d'ouverture et de clôture d'exercice :

Montant du capital social avant l'investissement :

Actionnaires	% de participation avant l'investissement	Investisse % de participation après l'investissement

B. OBJET DE LA DEMANDE D'ASSURANCE INVESTISSEMENT

1. Principe de subsidiarité

Les dispositions légales régissant l'assurance investissement pour le compte de l'État stipulent entre autres le principe de subsidiarité de celle-ci par rapport à l'assurance privée.

Avez-vous eu des contacts avec le marché privé ? oui non

Commentaires (raison du dépôt de la demande à Bpifrance Assurance Export) :

2. Devise de gestion de la police

EUR USD

3. Garanties demandées *

S'agit-il d'un investissement dans une société projet ou dans le cadre d'une concession ? oui non

**Montant
en devise
de gestion
de la police**

**Montant
en monnaie
de compte***

**Durée de la
garantie
demandée
(3 à 20 ans)**

3.1 Garanties aux investisseurs

Apports en capital

Participation au capital d'une entreprise étrangère nouvelle

Souscription à une augmentation de capital

Rachat de parts sociales

Dotations en capital pour une agence, un établissement ou une succursale

Revenus à réinvestir (dans la limite du montant des apports en capital)

Avance en compte courant bloqué (3 ans minimum)

Prêt d'actionnaire à long terme (3 ans minimum)

Caution de l'investisseur sur prêt long terme (3 ans minimum)

Redevances (montant cumulé sur la durée de la garantie demandée – maximum 5 ans)

3.2 Garanties aux établissements de crédit

Prêt d'accompagnement bancaire (3 ans minimum)

Caution délivrée par une banque française au nom de l'entreprise française
(en garantie d'un prêt local) (3 ans minimum)

3.3 Demande d'extension de la garantie à des engagements spécifiques pris par les Autorités du pays d'accueil

dans le cadre d'une Convention spécifique passée avec l'entreprise étrangère et/ou avec l'investisseur : oui non

* Monnaie de compte :

C. ORIGINE DE LA DEMANDE

Site web de Bpifrance

Site ministères en charge de l'Économie et des Finances

Présentation Bpifrance (préciser) :

Institutionnel (préciser) :

Responsables de développement des garanties publiques

Banque :

Autre (préciser) :

D. AUTRES GARANTIES PUBLIQUES DEMANDÉES OU ENVISAGÉES

Assurance change

Si demande de garantie déposée

n° de dossier :

Assurance-crédit

n° de dossier :

Assurance prospection

contrat n° :

Garantie des cautions (risque exportateur)

n° d'enveloppe :

Garantie des préfinancements (risque exportateur)

n° d'enveloppe :

E. AUTRE DISPOSITIF D'AIDE SOLlicitÉ

Garantie de projet à l'international

Autre dispositif (Proparco, fonds européens, etc.) :

F. ASSUJETTISSEMENT À LA LOI SAPIN 2

Votre établissement est-il assujéti⁽¹⁾ à l'obligation de conformité à l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 » ?

oui - merci de répondre au questionnaire « Sapin 2 » en annexe à la présente déclaration non

G. DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LA DEMANDE D'ASSURANCE INVESTISSEMENT

1. Connaissance du client (KYC) / Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

En application de la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009, décret n°2008-1087 du 2 septembre 2009 et les arrêtés en vigueur) et des obligations de vigilance qui en découlent, **le demandeur doit impérativement joindre au formulaire de demande d'assurance investissement signé, la copie des documents suivants :**

- copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du signataire, ainsi que de ses pouvoirs si ce dernier n'est pas le représentant légal de la société (*)
- statuts de sa société (*)
- extrait Kbis de moins de 3 mois (*)

La demande ne pourra être traitée sans ces documents. Il est précisé que la copie des statuts et de l'extrait Kbis n'est pas requis si le demandeur est un établissement de crédit, une société cotée ou une de ses filiales à 75 % et plus.

2. Annexes à compléter

Caractéristiques de la demande	Annexes à transmettre dûment complétées
Obligatoire dans tous les cas	Annexe Déclaration du demandeur/de l'investisseur relative à la lutte contre la corruption et à la protection des données personnelles (*) (à remplir par le demandeur et par chaque investisseur pour chaque opération)
Un ou plusieurs établissement(s) de crédit sollicite(nt) la garantie d'un prêt d'accompagnement bancaire	Annexe Déclaration de l'établissement de crédit relative à la lutte contre la corruption et à la protection des données personnelles (*) (à remplir par chaque établissement de crédit pour chaque opération)
Obligatoire dans tous les cas	Annexe Evaluation environnementale et sociale (*)
La demande de garantie porte sur des apports en capital	Annexe Apports en capital
La demande de garantie porte sur une avance en compte courant bloqué ou un prêt d'actionnaire à long terme	Annexe Avance en compte courant bloqué ou prêt d'actionnaire LT
La demande de garantie porte sur un prêt d'accompagnement bancaire	Annexe Prêt bancaire d'accompagnement
La demande de garantie porte sur une caution sur prêt long terme	Annexe Caution sur prêt long terme
La demande de garantie porte sur des redevances	Annexe Redevances
Votre établissement est assujéti à l'obligation de conformité à l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 »	Annexe « Sapin 2 » – Questionnaire relatif à l'existence de procédures spécifiques d'identification et de prévention des risques de corruption au titre de la loi Sapin 2 (à remplir également par l'établissement de crédit même s'il n'a pas signé la demande de garantie ; ne concerne pas le demandeur si différent de l'investisseur et de l'établissement de crédit)

⁽¹⁾ Les établissements assujétiés sont : « [...] une société employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont la société mère a son siège social en France et dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros [...] ; [...] [les] établissements publics à caractère industriel et commercial employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe public dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros. » Seuls sont les concernés les investisseurs et les établissements de crédit ; cette rubrique ne s'adresse pas aux autres demandeurs.

3. Rapports annuels

Merci de fournir :

- les deux derniers rapports annuels de l'investisseur ;
- si l'entreprise étrangère est préexistante à l'investissement, les deux derniers rapports aux actionnaires.

4. Document récapitulatif des caractéristiques et particularités de l'investissement (« Memorandum »)

Merci de fournir un Memorandum comprenant les informations sur les points suivants, ainsi que tout autre élément permettant à Bpifrance Assurance Export d'évaluer le risque relatif à la couverture de cet investissement.

1) Projet d'investissement :

- Présentation de l'investisseur, de son actionnariat et son activité passée dans le pays d'accueil
- Présentation de l'entreprise étrangère dans laquelle est réalisé l'investissement, des perspectives d'activité et de développement
- Justification des choix effectués : forme de l'implantation, partenaire(s) local (locaux), localisation
- Pour les demandes portant sur un montant > 10 M€, modalités et plan de financement du projet d'investissement : coût du projet et principaux postes, décomposition des ressources nécessaires au financement, avec, en particulier, tous renseignements sur les apports externes : banques commerciales, organismes de développement, subventions, etc.
- Calendrier (notamment date prévue de finalisation de l'outil industriel, date prévue de début d'exploitation)
- Résumé des conclusions de l'étude de faisabilité du projet

2) Pouvoir de décision de l'investisseur dans la gestion de l'entreprise :

- Présentation des actionnaires, localisation et nationalité
- Description des principales caractéristiques des statuts de l'entreprise étrangère, du pacte d'actionnaires, et éventuelles particularités

3) Retombées économiques et effets commerciaux du projet :

- L'investissement présente-t-il des effets d'entraînement pour d'autres produits de l'investisseur, sur le plan quantitatif et qualitatif ? Sera-t-il suivi de développements complémentaires ?
- La production émanant de l'entreprise viendra-t-elle concurrencer d'autres produits français ? À l'inverse, l'investisseur a-t-il imposé des conditions, géographiques ou autres, à la commercialisation des produits de l'entreprise étrangère ?
- Des importations supplémentaires en France sont-elles prévisibles après réalisation de l'investissement ? L'investisseur envisage-t-il à terme la fermeture d'installations de même nature en France ? A l'inverse, l'investissement implique-t-il des développements complémentaires sur le territoire national ? des exportations françaises en phase de réalisation ou après réalisation de l'investissement ?
- De manière générale, quels sont les effets en termes d'emploi en France de l'investissement ?

4) Agrément de l'investissement par les Autorités du pays étranger :

- Quels sont les documents délivrés par les Autorités étrangères permettant d'établir que l'investissement est réalisé en conformité avec la législation du pays étranger (agrément...). Veuillez joindre une copie de ces documents.
- Quels sont les avantages particuliers consentis sur le plan fiscal, douanier, ou autre, à l'entreprise étrangère et à l'investisseur ? Ces avantages découlent-ils de l'application d'un régime spécifique prévu par la loi, de la localisation dans une zone franche, ou d'un traitement particulier de l'investissement ?
- Des conditions particulières ont-elles été imposées à l'investisseur ou à l'entreprise étrangère par les Autorités du pays d'accueil (exemple : obligation de réexporter tout ou partie de la production de l'entreprise étrangère, maintien d'un ratio minimum fonds propres / dettes, etc ...) ?

5) S'il existe une convention spécifique entre votre entreprise et/ou l'entreprise étrangère et les Autorités du pays d'accueil :

- Date et signataires de cette convention,
- Principales obligations de l'investisseur ou de l'entreprise étrangère,
- Les engagements éventuels pris par les Autorités de l'État d'accueil,
- Les clauses de résiliation et sanctions financières prévues,
- Les clauses prévues en matière de règlement de conflit et de droit applicable,
- Le cas échéant, les engagements contractuels spécifiques dont la garantie est sollicitée.

6) S'il existe des contrats essentiels ou de longue durée liés au fonctionnement de l'entreprise étrangère :

- Préciser l'objet de ces contrats, leur date de signature, leur durée et les parties concernées
- Existe-t-il des parties aux accords sur lesquelles les Autorités de l'État d'accueil exercent un contrôle, direct ou indirect ?

7) Si l'entreprise étrangère contracte des emprunts :

- Conditions suspensives éventuellement imposées par les prêteurs
- Sûreté garantissant les emprunts que l'entreprise étrangère contracte dans le cadre de cet investissement (sûretés réelles sur les actifs, nantissement des actions, cession des droits liés à l'investissement et/ou aux accords passés dans le cadre du projet, etc.). Préciser, pour chaque sûreté, son bénéficiaire, la créance ou l'engagement garanti et la date prévisionnelle de mainlevée de la sûreté.

8) Si l'investissement est indirect et/ou multiple :

- L'investissement dans le pays étranger est-il réalisé par le biais d'une société intermédiaire située dans un pays tiers ? Dans l'affirmative, quelles sont les caractéristiques de la société intermédiaire et quelles précautions particulières ont été prises pour faire reconnaître le caractère français de l'investissement dans le cadre de l'agrément demandé aux Autorités du pays étranger ?
- Si l'investissement implique plusieurs sociétés dans le pays d'accueil de l'investissement, quelles sont les caractéristiques de chaque entité, leurs liens financiers et leur objet social ?

Date de la demande : / /

Signature et cachet de la société / de l'établissement demandeur :

Nom et qualité du signataire dûment habilité :

ANNEXE DÉCLARATION DU DEMANDEUR / DE L'INVESTISSEUR RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Suite à l'adoption le 17 décembre 1997 de la Convention OCDE relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la loi modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale pour l'application de ces dispositions a été votée le 30 juin 2000 et modifiée par la loi du 13 novembre 2007 (loi consultable sur www.legifrance.gouv.fr). Par ailleurs, le Conseil de l'OCDE a adopté le 13 mars 2019 une Recommandation visant à décourager la corruption dans les transactions internationales financées à l'aide de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public. En application de ces dispositions législatives, **un exemplaire de ce document doit impérativement être complété, daté et signé par le demandeur et par chaque investisseur sollicitant une garantie.**

Raison sociale :

Adresse :

N° SIRET :

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

1. Le demandeur / l'investisseur ainsi que les personnes physiques ou morales agissant pour son compte dans le cadre de l'investissement faisant l'objet de la présente demande de garantie figurent-ils sur une liste d'exclusion accessible au public du Groupe de la Banque Mondiale, de la Banque Africaine de Développement, de la Banque Asiatique de Développement, de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, de la Banque Interaméricaine de Développement ?

oui non

2. Le demandeur / l'investisseur ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte dans le cadre de l'investissement faisant l'objet de la présente demande de garantie, font-ils l'objet de poursuites devant un quelconque tribunal ou font l'objet, à leur connaissance, d'une enquête officielle du parquet pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelque pays que ce soit ?

oui non

3. Le demandeur / l'investisseur ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte dans le cadre de l'investissement faisant l'objet de la présente demande de garantie, ont-ils au cours des cinq dernières années précédant cette demande, été condamnés par un quelconque tribunal pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelque pays que ce soit, ont fait l'objet de mesures équivalentes ou ont été reconnus coupables d'actes de corruption dans le cadre d'une sentence arbitrale rendue publique ?

oui non

Dans l'affirmative, des justificatifs des mesures préventives et correctrices prises par l'investisseur devront être fournis à Bpifrance Assurance Export.

4. Le demandeur/l'investisseur confirme que, pour autant que des agents, intermédiaires ou autres personnes agissant pour son compte, sont ou ont été impliqués dans le cadre de l'investissement faisant l'objet de la présente demande de garantie, les sommes et commissions payées ou prévues d'être payées sont ou le seront uniquement pour des services légitimes.

oui non N/A⁽¹⁾

⁽¹⁾ Aucun agent ou intermédiaire n'agit dans cette opération.

ENGAGEMENTS / AUTORISATIONS

- 1. Nous nous engageons** à tenir Bpifrance Assurance Export informé de toute modification de ces informations.
- 2. Nous prenons acte que Bpifrance Assurance Export**, agissant en tant qu'organisme chargé par l'État de gérer et délivrer sous son contrôle, pour son compte et en son nom les garanties publiques pour le commerce extérieur prévues à l'article L432-1 du Code des assurances, pourra communiquer aux autorités étatiques et instances multilatérales compétentes toute information ou d'une manière générale tout élément porté à sa connaissance dans le cadre de la présente demande ou de la police d'assurance investissement qui pourrait être délivrée.
- 3. Nous déclarons avoir pris connaissance** des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales opérant dans les pays ou originaires des pays qui ont adhéré à ces Principes directeurs leur recommandant le respect de règles de bonne conduite dans le cadre de leurs activités commerciales internationales.
- 4. Nous déclarons également avoir pris connaissance** de la convention OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers, de la Recommandation du 13 mars 2019 sur la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public ainsi que des articles 435-3 et suivants du code pénal relatifs à la lutte contre la corruption.
- 5. Nous déclarons** que notre Société ou toute personne agissant pour notre compte, n'ont pas commis, dans le cadre de l'investissement susvisé, d'actes de corruption prohibés par les articles 435-3 et suivants du code pénal français et ne commettront pas de tels actes dans le cadre du dit investissement.
- 6. Nous nous engageons, sur demande de Bpifrance Assurance Export**, à fournir tout renseignement sur l'identité des personnes agissant pour notre compte dans le cadre de l'investissement faisant l'objet de la présente demande ainsi que sur le montant et l'objet des commissions et/ou rémunérations qui leur auraient été ou devraient leur être versées.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre du formulaire de demande d'Assurance Investissement, des données à caractère personnel sont collectées et traitées par Bpifrance Assurance Export en sa qualité de responsable de traitement.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, et sous réserve des conditions prévues par celle-ci, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement et d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données.

Les informations relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Bpifrance Assurance Export sont disponibles dans la Politique de protection des données de Bpifrance Assurance Export accessible via [ce lien](#).

Cette Politique peut être modifiée et actualisée périodiquement pour refléter une évolution législative ou réglementaire ou pour répondre aux obligations d'information de Bpifrance Assurance Export au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Bpifrance Assurance Export invite les personnes concernées à la consulter régulièrement sur le site de Bpifrance.

Confidentialité et transmission d'informations :

Nous reconnaissons, consentons et autorisons expressément Bpifrance Assurance Export à transmettre des informations de nature confidentielle :

- à l'État ;
- toute autorité administrative, judiciaire, arbitrale ou de contrôle française ou européenne qui a besoin d'en avoir connaissance dans le cadre d'un procédure administrative, judiciaire ou arbitrale ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux entités intervenant directement ou indirectement au titre de la présente demande dans le cadre d'accords de réassurance ou assurance conjointe ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux autres entités du groupe Bpifrance, dès lors que cette transmission est nécessaire pour permettre à ces entités de satisfaire à leurs obligations légales ou réglementaires.

Cette transmission d'informations intra-groupe ne dispense en aucun cas les entités du groupe Bpifrance des obligations de confidentialité d'origine légale, réglementaire ou contractuelle (en ce compris les règles définies en accord avec l'État) qui s'appliquent à elles à l'égard des tiers.

Fait à _____, le _____ / _____ / _____

Nom et qualité du signataire dûment habilité* :

Signature et cachet de la société

* Joindre les copies de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du signataire, et de ses pouvoirs si ce dernier n'est pas le représentant légal de la société.

ANNEXE DÉCLARATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Suite à l'adoption le 17 décembre 1997 de la Convention OCDE relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la loi modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale pour l'application de ces dispositions a été votée le 30 juin 2000 et modifiée par la loi du 13 novembre 2007 (loi consultable sur www.legifrance.gouv.fr). Par ailleurs, le Conseil de l'OCDE a adopté le 13 mars 2019 une Recommandation visant à décourager la corruption dans les transactions internationales financées à l'aide de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public. En application de ces dispositions législatives, **un exemplaire de ce document doit impérativement être complété, daté et signé par chaque établissement de crédit sollicitant une garantie.**

Raison sociale :

Adresse :

N° SIRET :

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

1. Votre établissement ainsi que les personnes physiques ou morales agissant pour son compte dans le cadre du prêt faisant l'objet de la présente demande de garantie, figurent-ils sur une liste d'exclusion accessible au public du Groupe de la Banque Mondiale, de la Banque Africaine de Développement, de la Banque Asiatique de Développement, de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, de la Banque Interaméricaine de Développement ?

oui non

2. Votre établissement ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte dans le cadre du prêt faisant l'objet de la présente demande de garantie, font-ils l'objet de poursuites devant un quelconque tribunal ou font l'objet, à leur connaissance, d'une enquête officielle du parquet pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelconque pays que ce soit ?

oui non

3. Votre établissement ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte dans le cadre du prêt faisant l'objet de la présente demande de garantie, ont-ils au cours des cinq dernières années précédant cette demande, été condamnés par un quelconque tribunal pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelque pays que ce soit, ont fait l'objet de mesures équivalentes ou ont été reconnus coupables d'actes de corruption dans le cadre d'une sentence arbitrale rendue publique ?

oui non

Dans l'affirmative, des justificatifs des mesures préventives et correctrices prises par l'établissement devront être fournis à Bpifrance Assurance Export.

ENGAGEMENTS / AUTORISATIONS

- 1. Nous nous engageons** à tenir Bpifrance Assurance Export informé de toute modification de ces informations.
- 2. Nous prenons acte que Bpifrance Assurance Export**, agissant en tant qu'organisme chargé par l'État de gérer et délivrer sous son contrôle, pour son compte et en son nom les garanties publiques pour le commerce extérieur prévues à l'article L432-1 du Code des assurances, pourra communiquer aux autorités étatiques et instances multilatérales compétentes toute information ou d'une manière générale tout élément porté à sa connaissance dans le cadre de la présente demande ou de la police d'assurance investissement qui pourrait être délivrée.

- 3. Nous déclarons avoir pris connaissance** de la convention OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers, de la Recommandation du 13 mars 2019 visant à décourager la corruption dans les transactions internationales financées à l'aide de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public ainsi que des articles 435-3 et suivants du code pénal relatifs à la lutte contre la corruption.
- 4. Nous déclarons** que notre Établissement ou toute personne agissant pour notre compte, n'ont pas commis, dans le cadre de l'investissement susvisé, d'actes de corruption prohibés par (i) les articles 435-3 et suivants du code pénal français ou par (ii) des dispositions légales similaires applicables en cas de domiciliation dans un autre pays ou par (iii) la Convention OCDE du 17 décembre 1997 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales et ne commettront pas de tels actes dans le cadre dudit investissement.
- 5. Nous nous engageons, sur demande de Bpifrance Assurance Export,** à fournir tout renseignement sur l'identité des personnes agissant pour notre compte dans le cadre du prêt faisant l'objet de la présente demande ainsi que sur le montant et l'objet des commissions et/ou rémunérations qui leur auraient été ou devraient leur être versées.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre du formulaire de demande d'Assurance Investissement, des données à caractère personnel sont collectées et traitées par Bpifrance Assurance Export en sa qualité de responsable de traitement.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, et sous réserve des conditions prévues par celle-ci, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement et d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données.

Les informations relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Bpifrance Assurance Export sont disponibles dans la Politique de protection des données de Bpifrance Assurance Export accessible via [ce lien](#).

Cette Politique peut être modifiée et actualisée périodiquement pour refléter une évolution législative ou réglementaire ou pour répondre aux obligations d'information de Bpifrance Assurance Export au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Bpifrance Assurance Export invite les personnes concernées à la consulter régulièrement sur le site de Bpifrance.

Confidentialité et transmission d'informations :

Nous reconnaissons, consentons et autorisons expressément Bpifrance Assurance Export à transmettre des informations de nature confidentielle :

- à l'État ;
- toute autorité administrative, judiciaire, arbitrale ou de contrôle française ou européenne qui a besoin d'en avoir connaissance dans le cadre d'un procédure administrative, judiciaire ou arbitrale ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux entités intervenant directement ou indirectement au titre de la présente demande dans le cadre d'accords de réassurance ou assurance conjointe ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux autres entités du groupe Bpifrance, dès lors que cette transmission est nécessaire pour permettre à ces entités de satisfaire à leurs obligations légales ou réglementaires.

Cette transmission d'informations intra-groupe ne dispense en aucun cas les entités du groupe Bpifrance des obligations de confidentialité d'origine légale, réglementaire ou contractuelle (en ce compris les règles définies en accord avec l'État) qui s'appliquent à elles à l'égard des tiers.

Fait à _____, le _____ / _____ / _____

Nom et qualité du signataire dûment habilité* :

Signature et cachet de la société

* Joindre les copies de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du signataire, et de ses pouvoirs si ce dernier n'est pas le représentant légal de la société.

ANNEXE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

1. Informations générales sur le projet

Description de l'ensemble du projet au sein duquel s'inscrivent les équipements ou services objets de la demande de garantie :

S'agit-il :
 d'un projet nouveau
 de l'extension d'un projet existant
 de la modification/modernisation d'une installation déjà existante

Merci de préciser en particulier :

✓ la capacité (ou l'extension de capacité) du projet :

✓ le secteur d'activité du projet :

Hydrocarbures et pétrochimie

Mines et industries extractives

Industries lourdes de transformation

Production, transport et stockage d'électricité

BTP et Infrastructures

Transport ferroviaire

Barrages et équipements hydroélectriques

Eau et Assainissement

Agriculture, Forêt, Industrie agro-alimentaire

Telecom

Autre (préciser) :

✓ la localisation géographique précise du projet :

Merci de joindre une carte de la zone d'implantation ou du tracé du projet.

Le projet se situe-t-il dans le périmètre, ou à proximité, d'une des zones sensibles listées ci-dessous ? oui non

Zones à biodiversité élevée, protégées en vertu du droit national (parcs nationaux, réserves naturelles...) ou international (liste rouge de l'UICN, convention de *Ramsar*, réserves de biosphère de l'UNESCO, zones Natura 2000, zones menacées par la désertification ou soumises à l'érosion...)

Forêts primaires, tropicales ou subtropicales

Aires marines protégées ou zones côtières remarquables (récifs coralliens, marais, mangroves, deltas...)

Zones d'intérêt paysager, culturel, historique ou archéologique (sites du Patrimoine Mondial de l'UNESCO...)

Zones d'intérêt pour des populations autochtones ou vulnérables (peuples nomades, minorités ethniques...)

2. Impacts environnementaux et sociaux du projet

Quels sont actuellement les usages des zones d'implantation du projet ? :

Naturels

Urbains

Agricoles

Tourismes

Industriels

Autre (préciser) :

Une étude d'impact environnemental et social (EIES) a-t-elle été réalisée ?

Réalisée

En cours

Prévue et non réalisée

Non prévue

Le cas échéant, **merci de joindre l'EIES**. Si non, quand celle-ci sera-t-elle disponible ?

Quelles sont les « installations associées » au projet ? *(Les installations associées au projet sont les installations non financées dans le cadre du projet, dont la viabilité et l'existence dépendent exclusivement du projet ; par exemple, pour un complexe pétrochimique, la centrale électrique dédiée ou la station de traitement des eaux) :*

Des expropriations/déplacements de populations sont-ils prévus ? oui non

Si oui, un plan de compensation et de réinstallation a-t-il été réalisé ? oui non

Merci de joindre le plan de réinstallation le cas échéant.

D'autres impacts sociaux sur les populations sont-ils prévus ? oui non

Si oui, merci de préciser :

Le projet fait-il l'objet de contestations de la société civile ? oui non

Si oui, merci de préciser :

Le projet aura-t-il des impacts positifs sur l'environnement ? oui non

Si oui, merci de préciser :

Les biens et technologies utilisés dans le cadre du projet respectent-ils des normes particulières (françaises, européennes...) et/ou correspondent-ils à des meilleures techniques disponibles ? oui non

Si oui, merci de préciser :

3. Suivi environnemental et social du projet

Ce projet fera-t-il l'objet d'un suivi environnemental et social ?

de la part de la société dans laquelle est réalisé l'investissement ? oui non

Si oui, merci de préciser la nature, la fréquence et la durée du suivi (rapports, plans de gestion, audits E&S...) :

de la part de votre société ? oui non

Si oui, merci de préciser la nature, la fréquence et la durée du suivi (rapports, plans de gestion, audits E&S...) :

4. Commentaires éventuels

ANNEXE

APPORTS EN CAPITAL

1. Nature des apports

- a. Montant des apports en numéraire transférés ou à transférer par l'investisseur (devise de gestion de la police) :
- b. Montant des apports en nature (devise de gestion de la police) :

Types d'apports (matériel, technologie, stocks, etc.)	Montant (devise de gestion de la police)	Conditions de valorisation complétées

Conditions de certification de la valorisation des apports en nature (rapport d'expertise, accord des partenaires étrangers, agrément des Autorités du pays d'accueil quant à la valorisation des apports en nature, etc.) :

2. Titres de participation représentatifs de l'investissement

- Nature / nombre et montant unitaire nominal / montant de la prime d'émission / conditions de valorisation :
- Autres précisions (titres non cessibles, au porteur, nominatifs, non encore en votre possession...) :
- Modifications susceptibles d'être apportées à votre participation pendant la durée de garantie demandée :

3. Calendrier de libération des apports (y compris apports déjà réalisés)

Postes concernés	Date	Montant (devise de gestion de la police)	Monnaie de compte (à préciser)

ANNEXE**AVANCE EN COMPTE COURANT BLOQUÉ / PRÊT D'ACTIONNAIRE
À LONG TERME****1. Caractéristiques**

a. Prêt d'actionnaire :

Montant, caractéristiques du prêt d'actionnaire, taux d'intérêt, modalités de remboursement et conditions particulières :

b. Avance en compte courant bloqué :

- L'engagement donne-t-il lieu à passation d'une Convention avec l'entreprise étrangère ? oui non
Si oui, date de signature et d'entrée en vigueur de cette convention :
- L'engagement est-il productif d'intérêts ? oui non
À quel taux ?
- Pour quelle durée vous êtes-vous engagé à ne pas demander de remboursement ?

2. Calendrier d'utilisation prévisionnel

Mois / Année	Montant (devise de gestion de la police)	Monnaie de compte (à préciser)

3. Échéancier de remboursement : à joindre à la présente demande

(comportant le montant des échéances en principal, en intérêts, la date d'échéance et la devise)

ANNEXE**PRÊT D'ACCOMPAGNEMENT BANCAIRE À L'ENTREPRISE ÉTRANGÈRE****1. Identifications du (des) prêteurs**

Raison sociale	Adresse	N° Siret (14 chiffres)

- Personne chargée de suivre l'affaire :
- L'établissement est-il représenté dans le pays d'accueil de l'investissement ? oui non

2. Conditions du contrat de prêt

Date de signature :

Montant (devise de gestion de la police) :

Monnaie de compte (à préciser) :

Taux d'intérêt :

Point de départ du crédit :

Durée totale :

Dates et modalités du tirage :

3. Échéancier de remboursement (en monnaie de compte)

Joindre l'échéancier en monnaie de compte : montant des échéances en principal, en intérêts, dates d'échéances et devise

4. Sûretés

- Sûretés réelles demandées à l'entreprise étrangère :
- Engagements et sûretés exigés des actionnaires :
- Autres sûretés constituées en garantie du prêt :

ANNEXE**CAUTION EN GARANTIE D'UN PRÊT À L'ENTREPRISE ÉTRANGÈRE****1. Identification de l'organisme caution** (si celui-ci est différent de l'investisseur)**Raison sociale :****Adresse :****N° SIRET :**

- Personne chargée de suivre l'affaire :
- L'établissement est-il représenté dans le pays d'accueil de l'investissement ? oui non

2. Conditions du contrat de prêt garanti par la caution

Prêteur(s) et localisation :

Date de signature :

Montant (devise de gestion de la police) :

Monnaie de compte (à préciser) :

Taux d'intérêt :

Point de départ du crédit :

Durée totale :

Dates et modalités de tirage :

3. Échéancier de remboursement (en monnaie de compte)

Joindre l'échéancier en monnaie de compte : montant des échéances en principal, en intérêts, dates d'échéances et devise

4. Sûretés

- Sûretés réelles demandées à l'entreprise étrangère :
- Engagements et sûretés exigés des actionnaires :
- Autres sûretés constituées en garantie du prêt :

5. Caractéristiques de la caution

- Montant de la / des caution(s) et assiette (principal, intérêts, frais accessoires, intérêts de retard, etc.) :
- La caution de l'investisseur couvre-t-elle une proportion du prêt supérieure au pourcentage de participation en capital ? oui non
- Est-ce une garantie à première demande ? oui non
Dans le cas contraire, quelles sont les conditions de sa mise en jeu ?
- La mise en jeu de cette caution donne-t-elle lieu contractuellement à une obligation de remboursement de l'entreprise étrangère ?
 oui non
- La durée de la caution est-elle limitée ? oui non
- Quelles sont les conditions de mainlevée ?
Des formalités particulières ont-elles été accomplies pour intégrer la caution dans le cadre de l'agrément de l'investissement auprès des Autorités étrangères ? oui non
Dans le cadre d'un enregistrement spécifique auprès des Autorités monétaires de l'État étranger ? oui non

ANNEXE**REDEVANCES DUES PAR L'ENTREPRISE ÉTRANGÈRE
EN RÉMUNÉRATION D'UN ACCORD DE CONCESSION DE LICENCE,
SAVOIR-FAIRE, PROCÉDÉ, MARQUE****1. Identification de l'accord donnant lieu à règlement de redevances**

Objet / nature de l'accord :

Date de signature :

Durée totale :

Date de l'agrément des Autorités étrangères et nom de l'organisme ayant donné l'agrément :

2. Conditions de règlement

Mode de calcul des redevances :

Point de départ :

Périodicité de la facturation (mensuelle, trimestrielle, semestrielle) :

Le paiement est-il dû immédiatement ? oui non

Devise de paiement ?

3. Montant prévisionnel pour les 3 premiers exercices, hors taxes et frais accessoires

Échéances	Montant (devise de gestion de la police)

* taux de change utilisé le cas échéant :

ANNEXE

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'EXISTENCE DE PROCÉDURES SPÉCIFIQUES D'IDENTIFICATION ET DE PRÉVENTION DES RISQUES DE CORRUPTION AU TITRE DE LA LOI SAPIN 2

Vous êtes assujéti à l'obligation de conformité de l'article 17 de la Loi Sapin 2. À ce titre, merci d'attester que votre établissement a mis en place les mesures et les procédures répondant à ces obligations concernant les points ci-après :

1. un code de conduite définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ce code de conduite est intégré au règlement intérieur de l'entreprise et fait l'objet, à ce titre, de la procédure de consultation des représentants du personnel prévue à l'article L. 1321-4 du Code du travail ;

oui, j'atteste non, je n'atteste pas

2. un dispositif d'alerte interne destiné à permettre le recueil des signalements émanant d'employés et relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au code de conduite de la société ;

oui, j'atteste non, je n'atteste pas

3. une cartographie des risques prenant la forme d'une documentation régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition de la société à des sollicitations externes aux fins de corruption, en fonction notamment des secteurs d'activités et des zones géographiques dans lesquels la société exerce son activité ;

oui, j'atteste non, je n'atteste pas

4. des procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires au regard de la cartographie des risques ;

oui, j'atteste non, je n'atteste pas

5. des procédures de contrôles comptables, internes ou externes, destinées à s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces contrôles peuvent être réalisés soit par les services de contrôle comptable et financier propres à la société, soit en ayant recours à un auditeur externe à l'occasion de l'accomplissement des audits de certification de comptes prévus à l'article L. 823-9 du Code de commerce ;

oui, j'atteste non, je n'atteste pas

6. un dispositif de formation destiné aux cadres et aux personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence ;

oui, j'atteste non, je n'atteste pas

7. un régime disciplinaire permettant de sanctionner les salariés de la société en cas de violation du code de conduite de la société ;

oui, j'atteste non, je n'atteste pas

8. un dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre. Indépendamment de la responsabilité des personnes mentionnées au titre I de l'article 17 de la loi n°2016-1691, la société est également responsable en tant que personne morale en cas de manquement aux obligations prévues au titre II de la l'article 17 de la loi n°2016-1691.

oui, j'atteste non, je n'atteste pas

Fait à _____, le _____

Nom et qualité du signataire dûment habilité* :

Signature et cachet de l'établissement

* Joindre les copies de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du signataire, et de ses pouvoirs si ce dernier n'est pas le représentant légal de la société.

NOTICE EXPLICATIVE

Vous avez un projet d'investissement : adressez à Bpifrance Assurance Export dès que possible (en principe avant la réalisation de l'investissement) :

- ✓ Le formulaire de demande d'assurance investissement ainsi que les documents et annexes requis (cf. rubrique F du formulaire de demande d'assurance investissement) dûment complétés et signés. Les documents sont téléchargeables sur <http://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-investissement-a-l-international/Assurance-investissement>
- ✓ Tout autre élément utile à l'analyse de la demande

Par email : assurance-export-clients@bpifrance.fr

ou

Par courrier : **Bpifrance Assurance Export – Administration et suivi des risques**
24, rue Drouot - 75009 Paris

Afin de remplir la demande, nous vous invitons à lire les explications ci-dessous et attirons votre attention sur l'importance de renseigner le plus précisément possible les différentes rubriques. En particulier les informations relatives à l'investisseur et l'entreprise étrangère dans laquelle l'investissement s'effectue sont indispensables pour démarrer l'analyse de la demande. De même, la communication des contacts en charge du suivi comptable du dossier nous permettra d'assurer une gestion plus efficace.

Si l'état d'avancement de votre projet ne vous permet pas, à la date de dépôt de la demande, de donner une réponse détaillée à toutes les questions, vous voudrez bien compléter les renseignements demandés au fur et à mesure de cet avancement.

Nous attirons votre attention sur le fait que la description de l'investissement et des accords contractuels et statutaires concernant l'entreprise étrangère servira ultérieurement à établir la police et engage votre responsabilité exclusive.

Si vous considérez que des compléments doivent être apportés afin de permettre une meilleure appréciation du risque par Bpifrance Assurance Export, vous pouvez nous les communiquer par écrit. Indiquer également si des informations revêtent un caractère confidentiel. Nous pourrions en outre être amenés à vous demander des informations complémentaires ainsi que les documents contractuels.

Pour tout complément d'information ou pour connaître les autres garanties publiques, consultez notre site www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions ou contactez-nous à l'adresse email suivante : assurance-export@bpifrance.fr.

I - GARANTIES DEMANDÉES

Financement de projet et schémas de concession

Si la société étrangère est une société de projet ou bénéficie d'un contrat de concession avec les autorités du pays étranger, l'étude par Bpifrance Assurance Export de la demande d'assurance investissement est soumise à des Droits d'Ouverture de Dossier dont le montant est précisé dans le document « Droits d'ouverture de dossier (D.O.D.) disponible sur http://www.bpifrance.fr/content/download/62178/670897/version/1/file/01_2017_DOD-2.pdf Les différentes garanties que vous pouvez solliciter (cf. rubrique B. 3.) sont détaillées ci-dessous :

Garanties aux investisseurs

• Apports en capital :

- **Participation au capital** d'une entreprise étrangère, qu'il s'agisse d'une création d'entreprise, d'une augmentation de capital d'une entreprise existante
- **Rachat de parts sociales** : des précisions sont alors à inclure dans l'annexe 1 A sur les conditions de la transaction et la méthode de valorisation
- **Dotations en capital** pour une agence, un établissement étranger ou une succursale : ces structures doivent posséder une comptabilité propre reconnue par les Autorités étrangères
- **Revenus à réinvestir** : la garantie peut être sollicitée dès le départ dans la limite de 100 % de l'apport en capital initial

La couverture du capital comprend de droit commun la couverture du risque de non transfert pour les dividendes à hauteur de 20 % par an maximum de l'assiette garantie en capital ainsi que la couverture de la cession ou de la liquidation de l'Entreprise étrangère dans la limite du montant de l'Apport garanti.

- **Avance en compte courant bloqué ou prêt d'actionnaire à long terme** : les intérêts du prêt d'actionnaire peuvent être couverts au taux du prêt à agréer par Bpifrance Assurance Export dans la limite de 10 %.
- **Caution en contrepartie de prêts locaux d'équipement à moyen et long terme** : caution couverte dans la limite du prêt sous-jacent, y compris sur les intérêts dans une limite fixée au cas par cas (à l'exclusion des frais accessoires et intérêts de retard).
- **Redevances** à provenir d'un accord de concession de licence, de savoir-faire, de procédé, de marque (hors prestations de services) : cet accord doit comporter une rémunération liée à l'activité de l'entreprise étrangère et être conforme aux usages de la profession et à la réglementation du pays étranger. La garantie est subordonnée à la couverture de l'apport en capital et à une participation majoritaire de l'investisseur français. Elle porte sur une durée minimale de 3 ans et maximale de 5 ans, éventuellement renouvelable.

Garanties aux établissements de crédit

- **Prêt bancaire d'accompagnement d'un investissement en capital** destiné à financer les actifs immobilisés : un tel prêt peut être garanti sous réserve d'une présence au capital de l'emprunteur d'une société française à hauteur d'au moins 25 % et ce pendant au moins 3 ans après souscription du prêt et absence de contrôle par un actionnaire local du capital de la société emprunteuse.
- **Caution en contrepartie de prêts locaux d'équipement à moyen et long terme** : caution couverte dans la limite du prêt sous-jacent, y compris sur les intérêts dans une limite fixée au cas par cas (à l'exclusion des frais accessoires et intérêts de retard).

Garantie des engagements spécifiques

En option et moyennant des droits d'ouverture de dossier (D.O.D – cf. ci-dessus) et une majoration de la prime, la couverture pourra aussi inclure la résiliation de la concession donnée à la filiale locale ou le non-respect par les Autorités locales d'engagements spécifiques de nature vitale pour son fonctionnement. Les engagements spécifiques seront couverts au cas par cas, la garantie portant sur le non-paiement de l'indemnité compensatoire prévue au contrat et reconnue par sentence arbitrale définitive.

II - DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LA DEMANDE D'ASSURANCE INVESTISSEMENT

1. Connaissance du client (KYC) / Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Nous attirons votre attention sur la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (*ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009, décret n°2008-1087 du 2 septembre 2009 et arrêtés en vigueur*). En application de ces dispositions, **le demandeur doit impérativement joindre à la demande d'assurance investissement la copie des documents mentionnés dans le formulaire. La demande ne pourra être traitée sans ces documents.**

2. Annexes à compléter

Déclaration relative à la lutte contre la corruption et à la protection des données personnelles

Les principes directeurs de l'OCDE constituent des recommandations à l'intention des entreprises pour qu'elles adoptent des règles de bonne conduite, notamment dans le domaine de l'emploi et des relations professionnelles, de l'environnement, de la transparence au sein de l'entreprise et de la lutte contre la corruption.

Les entreprises qui déposent une demande de garantie auprès de Bpifrance Assurance Export, sont invités à prendre connaissance des principes directeurs de l'OCDE afin d'être en mesure d'appliquer les bonnes pratiques recommandées par ces principes et indiquer qu'elles en sont bien informées. Pour prendre connaissance de ces principes, consulter le site du Ministère de l'Economie et des Finances www.economie.gouv.fr et le site de l'OCDE www.oecd.org/daf (inscrire «principes directeurs» dans la zone de recherche).

Nous attirons également votre attention sur la loi relative à la lutte contre la corruption (loi n°2000-595 du 30 juin 2000 modifiée par la loi n°2007-1598 du 13 novembre 2007) et vous invitons à visiter les sites suivants : www.legifrance.gouv.fr /<http://www.bpifrance.fr> /bpifrance/ Nos-metiers/International /Assurance-Export/www.oecd.org Thème / Echanges / Crédits à l'exportation / Corruption.

En application de ces dispositions législatives, **les annexes « Déclaration du demandeur / de l'investisseur relative à la lutte contre la corruption et à la protection des données personnelles » et « Déclaration de l'établissement de crédit relative à la lutte contre la corruption et à la protection des données personnelles » doivent impérativement être complétées, datées et signées pour toute demande de garantie par (i) le demandeur, (ii) par chaque investisseur sollicitant une garantie et (iii) par chaque établissement de crédit sollicitant une garantie.**

Évaluation environnementale et sociale

L'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des projets d'investissement fait partie intégrante du processus d'instruction des demandes de garantie. Cette évaluation s'inscrit dans le cadre de la *Recommandation du Conseil de l'OCDE sur des Approches Communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale*, adoptée en 2012, que Bpifrance Assurance Export applique également à l'assurance investissement.

Les normes du pays hôte et les standards internationaux pertinents, en particulier ceux du Groupe Banque Mondiale, doivent être respectés. Ces standards concernent notamment la protection de l'environnement au sens large (protection de la biodiversité, du patrimoine culturel, maîtrise des effluents liquides et des émissions atmosphériques etc.), ainsi que la prise en compte des impacts sociaux (protection des travailleurs, déplacement de population, droits de l'homme etc.).

Si le projet est sensible sur le plan environnemental et social⁽¹⁾ (zone et/ou secteur d'activité sensible), une évaluation environnementale et sociale approfondie doit être menée par Bpifrance Assurance Export.

(1) Les zones sensibles sont les parcs nationaux et autres zones protégées en vertu du droit national ou international, ou d'autres sites sensibles d'importance régionale, nationale ou internationale tels que les marais, les zones côtières remarquables, les forêts à biodiversité élevée, les zones revêtant une importance paysagère, archéologique ou culturelle et les zones présentant de l'importance pour les populations autochtones ou d'autres groupes vulnérables.

Le renseignement de l'annexe s'effectue en cochant les cases pertinentes et le cas échéant, en répondant aux questions posées. Les réponses fournies sont les données d'entrée permettant une évaluation préliminaire du risque environnemental et social des projets.

À l'issue de cette évaluation, les projets sont classés en trois catégories (A, B, C) selon l'importance de leurs impacts potentiels. À chaque catégorie correspond un processus d'évaluation du risque environnemental et social et des exigences spécifiques. En fonction du risque, des conditions environnementales et sociales pourront être insérées dans la police.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter la section « Évaluation environnementale et sociale » sur le site de Bpifrance Assurance Export : <http://www.bpifrance.fr/Qui-sommes-nous/Nos-metiers/International2/International/Evaluation-Environnementale-et-Sociale>